



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-40

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de l'interdiction temporaire de stationnement au 5 et 5bis le village.

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du besoin d'interdiction temporaire de stationnement de tous véhicule devant les habitations situées au 5 et 5bis le village le 15 novembre 2023 de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement devant les habitations sise au 5 et 5 bis le Village sera interdit à tous les véhicules aux jours et horaires décrits précédemment.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les employés communaux dès le 14 novembre au soir.

Article 4 : Ampliation à :

- Monsieur EDAR au 5bis le village ;
- Mlle CARNIAUX et Mr MASSIN au 5 le village.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 14 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT